

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MARDI 6 AVRIL 2021, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2021
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mars 2021
 - 5.3 Adoption du *Règlement numéro 2021-01-A modifiant le Règlement numéro 2021-01 relatif à la taxation et tarification de l'année 2021*
 - 5.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
 - 5.5 Affectation à l'excédent affecté – Fonds environnement
 - 5.6 Nomination de représentants pour la Fédération des caisses Desjardins du Québec
 - 5.7 Ajout à l'assurance municipale 2021
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Localisation du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021
 - 6.2 Ajustement salarial de la coordonnatrice en loisirs, vie communautaire et tourisme
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche d'un pompier en probation
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat- poussière pour 2021
 - 8.2 Mandat de services d'accompagnement en architecture de paysage
 - 8.3 Acquisition du lot 4 708 892 et d'une partie du lot 4 991 713
 - 8.4 Embauche d'une employée saisonnière – Parcs et espaces verts
 - 8.5 Avis de motion et présentation du *Règlement 2021-09 décrétant des dépenses en immobilisation de 221 470 \$ pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève et un emprunt pour en payer le coût*
 - 8.6 Acquisition d'une camionnette et d'un élévateur hydraulique
 - 8.7 Achat d'équipements de signalisation pour une camionnette des travaux public
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Destitution au sein du comité consultatif en environnement (CCE)
 - 9.2 Contribution au fonds des municipalités pour la biodiversité
 - 9.3 Programme de subvention pour le reboisement des bandes riveraines
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en mars 2021
 - 10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un garage en cour avant au 49 rue des Cervidés (lot 3 482 503)
 - 10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un garage en cour avant au 88 chemin de la Traverse (lot 4 380 002)

- 10.5 Demande de dérogation mineure relative l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain présentant une pente de plus de 15% au 88 chemin de la Traverse (lot 4 380 002)
- 10.6 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul arrière dans le cadre de l'agrandissement d'une résidence au 426D chemin George-Bonnallie (lot 4 498 498)
- 10.7 Demande de dérogation mineure relative à la distance requise entre un bâtiment accessoire et une résidence, au 21 rue des Pins (lot 4 380 178)
- 10.8 Demande de dérogation mineure relative à la méthode de la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux dans le cadre d'un lotissement sur le chemin Khartoum (lots 2 457 265 et 6 357 822)
- 10.9 Adoption du *Règlement no 2021-02 amendant le règlement de zonage no 2012-08*
- 10.10 Adoption du *Deuxième projet de Règlement no 2021-06 amendant le règlement de zonage no 2012-08*
- 10.11 Avis de motion et présentation du *Projet de règlement numéro 2021-10 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*
- 10.12 Avis de motion et présentation du *Projet de règlement numéro 2021-11 modifiant le Règlement de construction numéro 2013-06*
- 10.13 Adoption du *Projet de Règlement 2021-11 modifiant le Règlement de construction numéro 2013-06*

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 6 avril 2021 à 19 h 30 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, est également présent et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2021-04-101**

1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence

ATTENDU QUE depuis le 8 mars courant, la région de l’Estrie est passée en zone orange – alerte interdisant tout rassemblement de personnes dans un lieu public fermé;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE tenir la présente séance par visioconférence et à huis clos pour permettre aux membres du Conseil de prendre part, délibérer et voter de façon sécuritaire et conforme aux consignes sanitaires.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que soumis, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouts des points suivants :

9.4 Demande de subvention au programme FRR par ARPELA

11.1 Dépôt d’une pétition « Pour un développement immobilier vert, durable et réfléchi à Eastman »

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**Résolution
2021-04-103**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 5 mars 2021 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Dépôt

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 20 février et le 26 mars 2021.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Dépôt

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mars 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mars 2021 pour un montant totalisant 630 375,87 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution
2021-04-104**

5.3 Adoption du Règlement numéro 2021-01-A modifiant le Règlement numéro 2021-01 relatif à la taxation et tarification de l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement *numéro 2020-08 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les tarifs relatifs à la station de lavage au *Règlement numéro 2021-01 relatif à la taxation et tarification 2021*;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Règlement no 2021-01-A modifiant le Règlement de taxation 2021-01* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-105**

5.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu(e)s et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu(e)s municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu(e)s et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

DE s'engager à accompagner les élu(e)s et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

DE transmettre une copie de cette résolution à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-106**

5.5 Affectation à l'excédent affecté – Fonds environnement

ATTENDU QUE la taxation 2020 relative au tarif pour la Réserve environnement totalise 30 333,19 \$ en date du 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une tenue à jour du rôle d'évaluation peut apporter une augmentation ou diminution de ce montant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'affecter à l'excédent affecté - Fonds environnement le montant total taxé en 2020 pour le tarif Réserve environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-107**

5.6 Nomination des représentants de la Municipalité d'Eastman à la Fédération des caisses Desjardins du Québec

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'autoriser les signataires et administrateurs suivants :

Compte Desjardins

- Marc-Antoine Bazinet, directeur général et secrétaire-trésorier
- Yvon Laramée, maire
- Lise Coupal, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Nancy Descôteaux, trésorière- comptable
- Heidi Fortin, conseillère et mairesse suppléante
- Nathalie Lemaire, conseillère et mairesse suppléante

Accès D

- Marc-Antoine Bazinet, directeur général et secrétaire-trésorier
- Nancy Descôteaux, trésorière- comptable

Visa Desjardins

- Marc-Antoine Bazinet, directeur général et secrétaire-trésorier
- Lise Coupal, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Nancy Descôteaux, trésorière- comptable

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-108**

5.7 Ajout à l'assurance municipale 2021

ATTENDU QUE le barrage Orford X0002744 est catégorisé comme étant de forte contenance par sa hauteur et son volume;

ATTENDU les dommages potentiels en cas de rupture présentés au dernier rapport d'évaluation de la sécurité du barrage;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'ajouter la couverture en responsabilité civile du barrage Orford X0002744 à l'assurance municipale 2021, au montant de 450 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-04-109

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

6.1 Localisation du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021

ATTENDU QUE la municipalité devra occuper un nouvel espace pour les opérations de son bureau d'accueil touristique (BAT) pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE le Domaine du chemin des Diligences inc., propriétaire du 407 rue Principale, à Eastman, a offert un local à la municipalité afin d'accueillir son BAT jusqu'au 7 septembre 2021 inclusivement ;

ATTENDU QUE le local proposé situé 407 rue Principale, à Eastman, répond aux besoins inhérents aux opérations d'un BAT;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE louer, au Domaine du chemin des Diligences inc., le local situé au 407 rue Principale, Eastman au prix forfaitaire de 1 300,00\$ pour la période du 7 avril 2021 au 7 septembre 2021 inclusivement ;

DE payer toute dépense étant directement liée aux opérations du BAT ;

D' le 407 rue Principale, Eastman à la liste des bâtiments assurés par la Municipalité pour la période du 7 avril 2021 au 7 septembre 2021;

ET D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer au nom de la Municipalité tout document lié à la location du local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-04-110

6.2 Ajustement salarial de la coordonnatrice en loisirs, vie communautaire et tourisme

ATTENDU QUE la Municipalité avait convenu, avec la coordonnatrice en loisirs, vie communautaire et tourisme, de réviser ses conditions salariales ;

ATTENDU QUE la Municipalité se dit satisfaite du rendement professionnel de la coordonnatrice en loisirs, vie communautaire et tourisme ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

De ratifier l'ajustement salarial de la coordonnatrice en loisirs, vie communautaire et tourisme afin que celle-ci soit, dès le 15 mars 2021, au troisième échelon de sa classe salariale selon la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2021-04-111

7.1 Embauche d'un pompier en probation

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'embaucher le pompier Estévan Comtois à temps partiel en probation à compter du 6 avril 2021, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente dudit pompier au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2021-04-112**

8.1 Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2021;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, trois (3) soumissions conformes ont été déposées à savoir :

	<i>Saumure naturelle 20 %</i>	<i>Calcium liquide 35 %</i>
<i>Les Entreprises Bourget inc</i>	0,2050 / litre	0,2746 / litre
<i>Multi Routes inc</i>	-	0,346 / litre
<i>Somavrac C.C inc</i>	0,2145 / litre	0,2908 / litre

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière de type calcium liquide 35 % à *Les Entreprises Bourget inc.* au coût de 0,2746 \$ / litre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-113**

8.2 Mandat de services d'accompagnement en architecture de paysage

ATTENDU QUE le premier volet du projet de mise en valeur des aménagements paysagers municipaux existants qui consistait à effectuer un relevé de terrain et une analyse des sites-parcs et espaces verts principaux et secondaires a été déposé ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE mandater Mille-feuille architecture à procéder à l'étape suivante soit la production de plans concepts de chacun des sites Parcs et espaces verts principaux et secondaires pour un montant de 6 175 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service d'octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-114**

8.3 Acquisition du lot 4 708 892 et d'une partie du lot 4 991 713

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution 2019-01-31 il y a lieu de procéder à l'acquisition du lot 4 708 892 afin d'assurer la continuité du chemin des Castors et d'en régulariser l'emprise en lui attribuant un caractère de rue municipale;

ATTENDU QUE le chemin des Castors est actuellement un chemin sans issue et dépourvu d'un espace de virage essentiel aux opérations municipales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE procéder à l'acquisition du lot 4 708 892 et des vingt-cinq (25) premiers mètres du lot 4 991 713 pour un montant d'un dollar chacun;

ET D'assumer tous les frais afférents à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-115**

8.4 Embauche d'une employée saisonnière – Parcs et espaces verts

ATTENDU le souhait du Conseil de mettre en valeur et bonifier les aménagements paysagers municipaux;

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics d'embaucher une ressource attirée aux parcs et espaces verts afin de prendre en charge les travaux de réfection des jardins municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'embaucher Madame Lison Laverdure à titre de journalière – Parcs et espaces verts (saisonnière), de mai à octobre 2021, conformément aux conditions mentionnées en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.5 Avis de motion et présentation du Règlement 2021-09 décrétant des dépenses en immobilisation de 221 470 \$ pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève et un emprunt pour en payer le coût;

Avis de motion est donné par le conseiller Maurice Séguin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement no 2021-09* décrétant des dépenses en immobilisation de 221 470 \$ pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève et un emprunt pour en payer le coût;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2021-04-116**

8.6 Acquisition d'une camionnette et d'un élévateur hydraulique

ATTENDU QUE l'acquisition d'une camionnette est prévue au programme triennal d'immobilisations en 2021;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) concessionnaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser l'achat de la camionnette F250, 4x4, 2022 auprès de Val Estrie Ford, de Sherbrooke, au coût de 46 161 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser l'achat d'un élévateur hydraulique Tommy Gate auprès de Val Estrie Ford, de Sherbrooke, au coût de 6 542,33 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer au nom de la Municipalité tout document lié à la complétion de la transaction;

ET D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-117**

8.7 Achat d'équipements de signalisation pour une camionnette des travaux publics

ATTENDU QUE l'acquisition d'une camionnette est prévue au programme triennal d'immobilisations en 2021;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des employés municipaux et du public, cette camionnette doit être munie d'équipements de signalisation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser l'achat et l'installation d'équipement de signalisation, pour la camionnette F250 de la municipalité, auprès de Zone Technologie électronique inc., de Chambly, au coût de 4 300,29 \$ plus les taxes applicables;

D'Autoriser le directeur des travaux publics à signer au nom de la Municipalité tout document lié à la complétion de la transaction;

ET D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2021-04-118**

9.1 Destitution au sein du comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal peut mettre fin au mandat d'un membre du CCE dans le cas d'un comportement pouvant nuire au bon fonctionnement et à la réputation de la Municipalité tel qu'énoncé au point 3 de la *Constitution du comité consultatif en environnement (CCE)* adoptée le 3 décembre 2018 (résolution no 2018-12-488) ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE destituer M. Claude Désautels du comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-119**

9.2 Contribution au fonds des municipalités pour la biodiversité

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Eastman » (ci-après le « Fonds MB/Eastman») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

ATTENDU QUE chaque Fonds MB / est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la municipalité ou la ville détentrice de ce Fonds MB;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB/Eastman selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité d'Eastman en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Eastman par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité d'Eastman en 2020-2021, 2021-2022 et, sous réserve des fonds disponibles, 2022-2023, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/Eastman

un montant se situant entre 90% et 105% selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville ou un maximum de 5 000 \$ pour les Municipalités ou villes comptant moins de 5 000 ménages;

ATTENDU QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé son adhésion au Fonds des municipalités pour la biodiversité par sa résolution portant le numéro 2020-10-232;

ATTENDU QU'une entente avec la Fondation de la faune du Québec relativement à la création et à la gestion d'un fonds dédié a été signée le 26 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'appuyer le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Municipalité d'Eastman ;

DE consentir à verser audit Fonds une contribution de 1 546 \$ pour chacune des années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

D'autoriser l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation ;

D'autoriser monsieur le Maire, Yvon Laramée, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente en date du 26 mars 2021 ainsi que tout document en lien avec celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-120**

9.3 Programme de subvention pour le reboisement des bandes riveraines

ATTENDU le programme annuel de reboisement des bandes riveraines initié par la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager les propriétaires riverains de lacs et de cours d'eau afin qu'ils maintiennent un couvert végétal approprié et conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'accorder aux propriétaires riverains des lacs et cours d'eau une subvention couvrant 50 % des frais avant les taxes pour l'achat d'arbustes destinés au reboisement de leurs bandes riveraines;

D'autoriser un montant maximal de 2 500 \$ pour ce programme de subvention;

DE rembourser les propriétaires riverains sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction des services d'inspection municipaux;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-121**

9.4 Demande de subvention au programme FRR par ARPELA

ATTENDU QUE l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent (ARPELA) désire déposer une demande de subvention au Fond Région et Ruralité (programme FRR) de la MRC;

ATTENDU QUE l'objectif principal de cette demande est d'obtenir les fonds nécessaires pour acheter des toiles pour le traitement du myriophylle à épi dans le lac d'Argent.

ATTENDU QUE ce fond prévoit une subvention maximale de 10 000\$ par projet et sous-entend une contribution minimale de 5 000\$ de la part de la municipalité concernée.

ATTENDU QU'il reste 8 100\$ à verser en faveur d'ARPELA suite à la résolution 10.3 du 4 février 2019 dans le cadre du contrôle du myriophylle à épi dans le lac d'Argent.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE réserver 5 000\$ de ce montant sous forme de contribution de la Municipalité d'Eastman pour la demande de subvention au programme FRR déposée par ARPELA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mars 2021

10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 17 mars 2021;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 17 mars 2021 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 16 chemin Monbel, sur le lot 5 942 707 conditionnellement à ce que l'entrée de cour soit aménagée tel que montré au scénario 3 de la demande de dérogation mineure déposée par les requérants, datée du 2 février 2021;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) au 49 rue des Cervidés, sur le lot 3 482 503 conditionnellement à ce que la tourelle située sur le toit du futur garage n'atteigne pas une hauteur supérieure à celle de la maison;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 1171 chemin des Diligences, sur le lot 5 568 857;

**Résolution
2021-04-122**

- L'agrandissement d'un bâtiment principal au 355 rue Principale, sur le lot 4 380 157;
- L'implantation d'une remise au 69 rue Meunier, sur le lot 4 528 680;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 125 rue de Villebois, sur le lot 6 346 001
- La rénovation et la modification par l'ajout d'un pignon d'une résidence unifamiliale au 15 chemin des Étoiles, sur le lot 2 236 801;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 122 chemin Gilbert, sur le lot 6 194 650;
- La construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 168 rue des Érables, sur le lot 4 380 513;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 93 rue de Villebois, sur le lot 5 139 420;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 101 rue de Villebois, sur le lot 5 115 790 (lot futur 6 409 634);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 11 chemin de la Tanière, sur le lot 6 406 262 conditionnellement à ce que le verre utilisé pour les garde-corps soit du verre non-réfléchissant et qu'une étude d'impact visuel et un plan de gestion des eaux de ruissellement soient fournis;
- La rénovation et l'agrandissement d'une résidence au 12 rue du Bosquet, sur le lot 4 379 640 conditionnellement à ce que les cadrages et les portes soient d'une couleur qui ne contraste pas de façon importante avec le revêtement projeté (gris foncé);
- La construction d'un bâtiment principal au 97 rue de Villebois, sur le lot 6 409 635;
- La reconstruction d'une résidence unifamiliale au 24 rue des Oblats, sur le lot 2 239 047 et 2 239 048;
- La construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 63 rue Meunier, sur le lot 4 429 378;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 150 chemin de Mont-Bon-Plaisir, sur le lot 4 890 222
- La modification d'un bâtiment principal au 362 rue Principale (presbytère), sur le lot 4 380 180 conditionnellement à ce que les lisses du bas et du haut soient de couleur grise, et les barrotins fins et en acier de couleur grise ou noire;

D'accepter, dès lors qu'un plan conforme de gestion des eaux de ruissellement est déposé aux fonctionnaires désignés en amont de la délivrance des permis des demandes de construction de résidences unifamiliales situées au 8 chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 327 806), 6 rue de la Tanière (lot 6 394 720), 20 chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 394 715) et au 67 chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 394 713);

ET DE refuser :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 72 rue de Villebois, sur le lot 5 476 636, considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant, le blanc étant une couleur trop contrastante;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 34 rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 770, considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation*

et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant et à la volumétrie du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-123**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un garage en cour avant au 49 rue des Cervidés (lot 3 482 503)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un lot de moins de 6000 mètres carrés dans la zone RT-2;

ATTENDU QUE le lot a une superficie de 4971.3 mètres carrés, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08* permet l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant pour les lots de plus de 6000 mètres carrés seulement;

ATTENDU QUE le lot est un lot de coin, ce qui limite les possibilités au niveau de l'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'implantation du garage à cet endroit ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'accorder la dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, tel que demandé par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-124**

10.4 Demande de dérogation mineure relative l'implantation d'un garage en cour avant au 88 chemin de la Traverse (lot 4 380 002)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage détaché dans la cour avant de la propriété en zone V-10;

ATTENDU QUE le lot a une superficie de 4005,0 mètres carrés, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08* permet l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant pour les lots de plus de 6000 mètres carrés seulement;

ATTENDU QUE l'emplacement prévu pour l'implantation dudit garage comporte une pente de 35 %, ce qui est en contravention avec la réglementation;

ATTENDU QUE ladite pente fait aussi l'objet d'une demande de dérogation;

ATTENDU QUE le Conseil considère que le préjudice n'est pas démontré et que les contraintes relatives aux pentes du terrain auraient dû être prises en compte pour y adapter le projet au départ par les demandeurs;

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE refuser la dérogation mineure pour l'implantation d'un garage détaché en cour avant, tel que demandé par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-125**

10.5 Demande de dérogation mineure relative l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain présentant une pente de plus de 15% au 88 chemin de la Traverse (lot 4 380 002)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un garage détaché sur un terrain présentant une pente de plus de 15% sur le terrain situé en zone V-10;

ATTENDU QUE le garage serait implanté sur une partie du terrain présentant une pente de 35%, en contravention avec l'article 15.16.1 du *Règlement de zonage 2012-08* qui interdit toute construction dans une pente supérieure à 15% dans cette zone;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation est considérable;

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE refuser la dérogation mineure telle que demandée par les requérants, pour l'implantation d'un garage détaché sur un terrain présentant une pente de 35%.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-126**

10.6 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul arrière dans le cadre de l'agrandissement d'une résidence au 426D chemin George-Bonnallie (lot 4 498 498)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence dans la marge de recul arrière, dans la zone RUR-8;

ATTENDU QUE l'agrandissement demandé serait implanté à 8,7 m de la ligne de lot arrière, en contravention avec l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 2012-08* qui exige une marge de recul arrière minimale de 15 m dans la zone RUR-8;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation est acceptable si le propriétaire voisin n'a pas d'objection;

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'accorder la dérogation mineure telle que demandée par les requérants, pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale à 8,7 m de la ligne de lot arrière, conditionnellement à ce que les requérants obtiennent un affidavit du propriétaire voisin confirmant qu'il ne s'oppose pas à l'octroi de la dérogation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-127**

10.7 Demande de dérogation mineure relative à la distance requise entre un bâtiment accessoire et une résidence, au 21 rue des Pins (lot 4 380 178)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la distance requise entre un bâtiment accessoire et une résidence, dans la zone R-1;

ATTENDU QUE l'article 7.2.5 du *Règlement de zonage 2012-08* exige une distance minimale de 2 m entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est situé à une distance de 0,50 m de la résidence;

ATTENDU QUE la dérogation a été créée par inadvertance lors de rénovations effectuées sur la maison (avec permis requis);

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation est mineure et ne cause aucun préjudice aux voisins ou à quiconque;

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'accorder la dérogation mineure afin de régulariser la distance entre un bâtiment accessoire et une résidence au 21 rue des Pins, tel que demandé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-128**

10.8 Demande de dérogation mineure relative à la méthode de la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux dans le cadre d'un lotissement sur le chemin Khartoum (lots 2 457 265 et 6 357 822)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le mode de prélèvement des frais de parcs et terrains de jeux requis dans le cadre d'un lotissement le long du chemin Khartoum, dans la zone RUR-11;

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 du *Règlement de lotissement 2012-09* exige que les frais de parcs décrits audit article soient acquittés en prélevant 3% en argent et 3% en terrain, lorsque le prélèvement du 3% en terrain permet de former un lot qui atteint la superficie minimale requise prescrite pour la zone;

ATTENDU QUE la partie que la Municipalité aimerait prélever en terrain est située en zone agricole permanente, et que ledit prélèvement devrait donc faire l'objet d'une demande d'autorisation pour morcellement et aliénation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE les promoteurs et la municipalité s'entendent donc pour procéder par servitude, selon entente entre eux, afin d'éviter les délais inhérents à une telle demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'accorder la dérogation mineure afin que le prélèvement des frais de parcs soit fait en argent seulement, soit 6% de la valeur établie de la façon décrite à l'article 3.2.1 du *Règlement de lotissement 2012-09*, tel que demandé par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-129**

10.9 Adoption du Règlement no 2021-02 amendant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation écrite tenue du 29 janvier au 15 février 2021 aucun commentaire n'a été énoncé à ce moment, le deuxième projet a été adopté le 1^{er} mars 2021 ;

ATTENDU QUE dix-huit personnes ont déposé une requête pour tenir un registre, mais que le nombre de signatures requis n'a pas été atteint ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Règlement no 2021-02 amendant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-04-130**

10.10 Adoption du *Deuxième projet de Règlement no 2021-06 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

Annexe
10.7

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QUE suite à la consultation écrite qui s'est déroulée du 12 février 2021 au 27 février 2021, différents commentaires ont été formulés et après analyse de ceux-ci, le conseil adopte le deuxième projet avec les changements suivants :

- Retrait d'une disposition exigeant qu'un bâtiment accessoire détaché soit distant de 2 m de toute autre construction, structure ou ouvrage sur le terrain (modification à l'article 2 a) et retrait de l'article 8 a));
- Suppression de l'article 15 qui visait à retirer une disposition permettant, lorsqu'un terrain est adjacent à un lac ou cours d'eau et dessert au moins 5 propriétaires différents, l'aménagement d'un quai pour chaque propriétaire, sans excéder toutefois un nombre total de 10 embarcations.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'adopter le *Deuxième projet de Règlement no 2021-06 amendant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que ce deuxième projet contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que quiconque souhaitant utiliser son droit de s'opposer à une de ces dispositions sur le 2e projet de règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville dans le but de tenir un registre, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la Loi. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.11 Avis de motion et présentation du *Projet de règlement numéro 2021-10 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement no 2021-10 modifiant le Règlement de permis et certificats no 2019-09* afin d'exiger un plan des mesures visant à faire une gestion optimale des eaux pluviales et de ruissellement lors du développement ou de l'aménagement d'un terrain (contrôle à la source).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.12 Avis de motion et présentation du *Projet de règlement numéro 2021-11 modifiant le Règlement de construction numéro 2013-06*

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement no 2021-11 modifiant le Règlement de construction no 2013-06* afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de ruissellement lors du développement ou de l'aménagement d'un terrain (contrôle à la source).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2021-04-131**

10.13 Adoption du *Projet de Règlement 2021-11 modifiant le Règlement de construction numéro 2013-06*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de construction n° 2013-06;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réduire le volume des eaux de ruissellement et traiter les eaux pluviales au niveau d'un terrain (contrôle à la source), avant qu'elles n'atteignent le réseau hydrographique (cours d'eau et fossés de chemins);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Projet de Règlement 2021-11 modifiant le Règlement de construction numéro 2013-06*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

11.1 Dépôt d'une pétition « Pour un développement immobilier vert, durable et réfléchi à Eastman »

Le conseil prend acte.

La conseillère Nathalie Lemaire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général et secrétaire-trésorier Marc-Antoine Bazinet. Elle félicite la gagnante du concours de peinture sur neige, Mme Sylvie Colette, qui a gagné un chèque cadeau de 100\$ chez nos commerçants.

Elle informe les gens du Concours de décoration de cabanes à oiseaux et les avise de réserver la cabane en communiquant avec les loisirs, les informations sont disponibles sur le site web.

Activités culturelles d'avril :

11 avril : archéo-Quiz : s'inscrire avant le 10 avril (pour familles) sur zoom à 11h

14 avril : visite de la maison Merry virtuelle « à travers les lucarnes » sur Zoom à 14h

23 avril : journée mondiale du livre et du droit d'auteur, clôture de l'édition 2020 d'Un livre, un village avec David Goudreault, et lancement de l'édition 2021, sur zoom à 15h Les liens sont sur Facebook (page Art et culture) et sur le site web municipal.

Le conseiller Carol Boivin informe les gens que les réunions du Comité consultatif en environnement (CCE) se tiendront dorénavant aux deux (2) mois et que la Municipalité recherche des candidats pour faire partie de ce comité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la présentation à huis clos en visioconférence de la séance du Conseil, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel. Les questions suivantes ont été reçues

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le Conseil des questions reçues et abordant les sujets suivants :

- M. Alain Fontaine, 71 rue Meunier :
 - Application du règlement 3.7.7 du PIIA
- Mme Marie-Ève Cardin, 136 rue Martin
 - Pétition déposée le 1^{er} avril
 - Tenue des séances du conseil sous forme virtuelle avec participation citoyenne.
- M. Michel Loiseau, 72 ch. Du Cèdre
 - Stationnement de la piste cyclable sur la rue George-Bonnallie
 - Contrôle de la poussière
- M. Claude Desautels :
 - Suivi sur une demande de moratoire concernant les développements en zone récréotouristique.
- M. Alain Paquette, 21 ch. De la Feuillade :
 - Processus d'adoption des projets de règlement numéro 2021-07 et 2021-08.
- Mme Manon Dubuc
 - Demande de procès-verbal pour la consultation publique écrite.
- M. Yves Racicot
 - Procédure quant à la consultation publique écrite.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 20h20.

Yvon Laramée
Maire

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».